Allonnes, Septembre 2020

académie Nantes
éducation nationale enseignement supérieur recherche

MARIN

Collège LE MARIN

3, Avenue François Cevert
72700 ALLONNES

Tél : 02.43.80.76.26
Fax : 02.43.80.45.93

Email:
ce.0721224p@ac-nantes.fr

Laurence HEMERY
Gestionnaire

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIERES (Bourses, Fonds Social)

BOURSE NATIONALE (Base Rentrée 2020)

En fonction des revenus de la famille, certains élèves Demi-Pensionnaires et Externes peuvent bénéficier d'une bourse nationale.
Celle-ci se décline en 3 taux, dont les montants trimestriels 2019/2020 sont :
Taux 1 = 35,00 € Taux 2 = 98,00 € Taux 3 = 153,00 €

BOURSE DEPARTEMENTALE (Base Rentrée 2020)

Les élèves demi-pensionnaires bénéficiant de la bourse nationale perçoivent également une bourse départementale dont le montant unitaire 2020 est le suivant :
- demi-pensionnaires = 0,65 € par jour de demi-pension effectif

MODALITES DE VERSEMENT DES BOURSES

Toutes les familles se verront remettre au moment de l'inscription et à la rentrée, la documentation et la procédure à suivre concernant la demande et le traitement de ces aides.

Demi-Pensionnaires

Les bourses nationales et départementales cumulées viennent en déduction de la facture de demi-pension.

Externes

Une notification trimestrielle de virement des **bourses nationales** est remise aux familles par l'intérmédiaire des élèves (en Octobre, Février et Mai). Le virement est effectué chaque fin de trimestre sur le compte bancaire de la famille.

FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Les familles en difficultés financières peuvent solliciter une aide ponctuelle du Fonds Social auprès de la Gestionnaire ou de l'Assistante Sociale, pour l'achat de fournitures scolaires, la participation à une sortie ou un voyage scolaire, et pour diminuer les frais de demi-pension.

INFORMATIONS SUR LA DEMI-PENSION

DEMI-PENSIONNAIRES

Le tarif de la demi-pension est fixé chaque année par le Conseil Départemental de la Sarthe en délibération de la Commission Permanente.

Son montant pour l'année civile 2020 est de 510,60 € (pour un élève non boursier) pour 138 jours de fonctionnement. Ce montant est réparti en trois trimestres inégaux dont le détail figure ci-dessous :

Janvier - Mars (42 jours) = 155,40 €
Avril - Juillet (41 jours) = 151,70 €
Septembre - Décembre (55 jours) = 203,50 €

Modalités de règlement de la Demi-pension

Une facture trimestrielle est remise aux familles par l'intermédiaire des élèves (en Octobre, Février et Mai).
Un SMS est envoyé aux familles pour les en informer.
Les bourses nationales et départementales cumulées viennent en déduction de la facture de demi-pension.

1/ *En espèces, chèques, ou virement* : le règlement peut être mensualisé à l'initiative des familles (si mensualisation souhaitée, prendre contact avec la Gestionnaire en début d'année scolaire)
2/ Par prélèvement : organisé mensuellement sur 9 mois d'Octobre à Juin.
Attention : les familles des Boursiers Taux 2 et 3 ne peuvent pas y prétendre.

EXTERNES

Les élèves externes peuvent déjeuner ponctuellement au Self.
Modalités de règlement de Tickets cantine
Il leur est demandé d'acheter au plus tard le jour du repas un Ticket de cantine (4,00 € au 01/01/2020).
L'achat d'un carnet de 10 tickets est demandé si l'enfant déjeune souvent (40,00 €).
Le jour où l'élève mangera, il devra s'inscrire dès son arrivée à la Vie scolaire, afin que le Service Restauration puisse prévoir le nombre de repas au plus juste de la réalité.